

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

26 juillet 2017**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture du 17 mars 2000;

vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon courrier du 23 juin 2017,

ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du lundi 28 août 2017 jusqu'à la fin des vendanges.

Communiqué à :

DETA	1 ex.
CHA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat